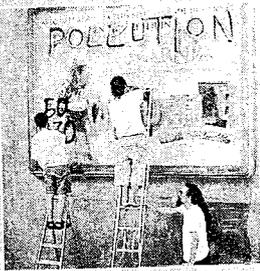


Hérault du jour 28/06/06

En bref
Déboullonnage
en règle



Les Déboullonneurs ont frappé hier à Montpellier (R.A.)

Hier, aux alentours de 17h, trois membres du collectif montpelliérain des Déboullonneurs sont passé à l'action sur le quai du Verdanson. Leur cible, un grand panneau publicitaire pour une production cinématographique, sur lequel ils ont inscrit la mention « Pollution visuelle ». Une cinquantaine de personnes était présente, mais nulle trace de la police. Les Déboullonneurs se manifestent une fois par mois dans plusieurs ville de France. A travers ces barbouillages, le Collectif souhaite un durcissement de la réglementation des affichages publicitaires.

Hier, l'action a scellé une journée de réflexion sur la désobéissance civile qui s'est tenue salle Pétrarque.

Des déboullonneurs au Tribunal

Deux membres du collectif des Déboullonneurs comparaissent mardi prochain devant le Tribunal correctionnel de Montpellier pour dégradation de biens en réunion. Ils risquent 75 000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement.

Hérault du jour 25/06/06

HÉRAULT DU JOUR
25-6-2006

ONTPELLIER Actualité

HÉRAULT DU JOUR 28-6-2006

Systeme publicitaire

Premier procès pour les déboullonneurs

Deux membres du collectif montpelliérain de déboullonnage ont comparu hier devant le tribunal correctionnel de Montpellier pour avoir « barbouillé » un panneau publicitaire le 25 février dernier



« Nous ne sommes pas en dehors des clous a plaidé l'avocat des deux prévenus. » (Photo Claire)

Le procès fait date pour être le premier d'une longue série à venir. Le mouvement des déboullonneurs fondé en France par Yvan Gradis fait en effet tâche d'huile dans plusieurs ville de France et d'autres mouvements similaires voient le jour en Europe.

La fébrilité qui régnait hier devant le palais de justice, a conduit la cinquantaine de membres non-violents venus soutenir l'action de « salubrité publique » effectué par leurs camarades, a ne pas trouver de place sur les bancs du tribunal. Après s'être vu dans un premier temps, refuser l'entrée, un bon nombre d'entre eux à finalement pu pénétrer dans la salle d'audience. Cette persévérance aspirait à l'accomplissement d'une démarche qui vise à « créer les conditions d'un débat public sur la nuisance publicitaire. »

En début de séance l'avocat François Roux a souligné la dimension collective du mouvement et introduit la demande de cinq comparutions volontaires. « Le ministère public a décidé de poursuivre des faits de désobéissance civile. On cherche à vous prendre en otage en ne poursuivant que deux personnes », a soutenu l'avocat s'en remettant à l'autonomie des juges devant l'ardeur

combative du parquet. « Vous êtes ceux qui font avancer le droit en décidant souverainement. » « La justice française n'est pas basée sur l'aveu et la salle d'audience n'est pas une arène de la justice spectacle », devait rétorquer le procureur. Renvoyant les comparants volontaires dans la salle, la présidente n'a, sur ce point, pas accédé à la demande de la partie civile. Celle-ci devait contre-attaquer en faisant comparaître trois témoins pour décliner et légitimer une action présentée comme citoyenne. La thèse défendue inscrit l'action dans une interpellation de l'Etat pour le ramener dans le droit. Ceci, après quinze ans d'actions judiciaires sans effet sur le système publicitaire. « Aucune société ne peut se construire sur l'illusion que le bonheur se trouverait dans la consommation, a défendu

le politologue Paul Ariès, insistant sur les dangers de la manipulation publicitaire, la perte de repères est aujourd'hui compensée par les marques véritables béquilles identitaires pour des individus en souffrance. Ce sont les plus faibles qui en sont les premières victimes », a insisté l'auteur de Putain de ta marque en se prononçant pour que l'Etat hausse la garde comme l'a fait le gouvernement suédois qui propose d'interdire la publicité à l'attention des enfants aux heures où ils sont devant leur poste.

Bien que déclarant légitime la critique de ceux qui veulent des cerveaux disponibles, le procureur s'est déclaré hostile à l'utilisation des tribunaux à des fins idéologiques. Il a requis 200€ d'amende pour chacun des prévenus. Le délibéré est attendu pour le 4 juillet à 14h.